

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE COETMIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

**Date de la convocation** : 16/06/2022

**Etaient présents** : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, PURON Muriel, LE GLATIN Lydie, FLAGEUL Nadine

LEPAGE Christelle arrive à 21h00 (à partir de la D2241)

Absents excusés :

ROHON David donne pouvoir à LEPAGE Christelle

GERARD Géraldine donne pouvoir à TIREL Dominique

HOUDMON Judith donne pouvoir à HAQUIN Laurence

BARBO Jean-Luc donne pouvoir à BAUMONT Sébastien

**Secrétaire de séance** : FLAGEUL Nadine

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

**D2229**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il convient

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal au titre de l'ancienneté

- d'augmenter la DHS d'un adjoint technique, passant de 26h30 à 29h30 en raison des nécessités de services

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

#### ➤ **Filière Administrative**

. 1 attaché	TC 80%
. 1 rédacteur	TC 80%
. 1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

#### ➤ **Filière Technique**

. 1 adjoint technique	20/35
. 1 adjoint technique	29h30/35
. 4 adjoints techniques	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31H30/35
. 2 adjoints techniques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
. 1 agent de maîtrise principal	TC

#### ➤ **Filière secteur social**

. 1 agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	TC
--	----

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2<sup>ème</sup> classe TC 80%

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation

TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Compte Épargne Temps**

**D2230**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles, et a demandé dans son courrier en date du 16 juin 2022 le paiement de 7 jours épargnés sur son Compte Epargne Temps.

Pour un agent catégorie A, l'indemnisation est de 7 jours X 135 € = 945 €

L'agent quittant la collectivité le 24 juin 2022 pour solder les congés annuels et les jours restants sur le CET, Monsieur le Maire propose la monétisation de ses 7 jours de Compte Epargne Temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la monétisation de ses 7 jours de Compte Epargne Temps pour un montant total de 945 €. Ces 945€ seront versés sur le bulletin de salaire du mois de juillet 2022.

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Assurances statutaires : Contrat groupe = consultation de mise en concurrence****D2231**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Coëtmiex soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*VU l'exposé du Maire,*

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET PREND ACTE** Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire propose de revaloriser comme suit les activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

### Restaurant scolaire

	Tarifs actuel	Proposition tarifs 2022/2023
Repas enfant	3.80	3.95
Repas adulte	8.65	9.00
Repas enfant hors commune	4.00	4.15

### Garderie municipale

Enfants de la commune	Tarifs actuel	Proposition tarifs 2022/2023
Matin	2.45	2.55
Soir	3.00	3.10
Forfait Matin et soir	4.60	4.80

Enfants hors commune	Tarifs actuel	Proposition tarifs 2022/2023
Matin	2.65	2.75
Soir	3.15	3.30
Forfait Matin et soir	4.85	5.05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements communaux selon l'évolution de l'indice de référence des loyers en glissement annuel, proposition d'augmentation 2.48% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Loyers logements communaux

Logement	Loyer actuel	Loyer revalorisé (+ 2,48 %)
T2 - impasse des Clossiaux	411.44	421.64
T2 - impasse des Clossiaux	411.44	421.64
T3 - impasse des Clossiaux	543.93	557.42
T3 - impasse des Clossiaux	538.75	552.11
T1 - 14, Rue de la Tour	167.17	171.32
T3 - 14, Rue de la Tour	332.92	341.18
T4 - 14, Rue de la Tour	350.59	359.28
T3 - Rue du Four	357.32	366.18
T4 - Rue du Four	422.03	432.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Locaux professionnels de santé****D2234**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Terre d'Armor Habitat a mis à disposition de la commune un local pour des professionnels de santé, (convention signée par délibération, D2216, du conseil municipal en date du 13 mars 2022) moyennant un loyer mensuel de 1395 €, surface totale de cet espace 148 m<sup>2</sup>.

La commune répercute ce loyer aux 4 occupants, à proportion de la surface qu'ils disposent.

Les parties communes (48 m<sup>2</sup>) sont réparties à parts égales (12 m<sup>2</sup>) entre les 4.

**Locaux professionnels de santé**

	<b>Bureau 1</b>	<b>Bureau 2</b>	<b>Bureau 3</b>	<b>Bureau 4</b>	<b>Total</b>
Surface en m <sup>2</sup>	12.5	26	31.5	30	100
Prix au m <sup>2</sup>	9.42 €	9.42 €	9.42 €	9.42 €	37.68 €
Loyer bureau	117.75 €	244.92 €	296.73 €	282.60 €	942.00 €
Parties communes (48 m <sup>2</sup> )	113.25 €	113.25 €	113.25 €	113.25 €	453.00 €
Charges (eau électricité, assainissement, ordures ménagères)	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	100.00 €
<b>Total à facturer par bureau</b>	<b>256.00 €</b>	<b>383.17 €</b>	<b>434.98 €</b>	<b>420.85 €</b>	<b>1 495.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET – ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) : Appel à cotisation 2022****D2235**

Monsieur Le Maire expose l'appel à cotisation de l'ALEC pour l'année 2022.

Conformément au budget prévisionnel 2022 de l'association, voté lors de l'assemblée générale le 27 avril 2022, Conformément à notre délibération en date du 24 juin 2021,

Considérant la population municipale en vigueur pour l'année 2022 (1768 habitants, Insee 2021),

Le montant de notre cotisation s'élève à 1 520.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Mairie : Contrat de maintenance informatique****D2236**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance informatique. Une consultation a été lancée :

SBSI		PROXLAN		ACCES RESEAUX	
Prix	Description	Prix	Description	Prix	Description
661,00	10 heures d'intervention 55 € pour les heures sup au-delà de 10 heures 25 € pour les déplacements au-delà du forfait (Coût pour 14 h supplémentaires = 80 € x 14 = 1120 €)	1 800,00	Pas d'intervention sur site Coût supplémentaire si intervention sur site	2 160,00	24 heures par an (sur site ou a distance) Accès à la hotline illimitée Maintenance curative et préventive Sauvegarde externalisée comprise Suivi des sauvegardes et anti virus Maintenance sur le logiciel BERGER LEVRAULT
460,00	Sauvegarde externalisée	300,00	Sauvegarde externalisée (rajouter des frais de mise en service de 448 €) Soit un coût annuel avec la sauvegarde de 2 100 €		
Coût annuel pour 24 h = 2 241 €		Coût annuel = 2 100 €		Coût annuel pour 24 h = 2 160 €	

**Optima (Rennes)**

197 € HT /mensuel+ 152€/ annuel de sauvegarde externe,

Main d'œuvre : Hotline 90€ HT/heure, Mo PC 92 € HT, fire ball, switch, routeur 103€ HT.

**2 364€ /annuel + main d'œuvre**

	SBSI	PROXLAN	ACCES RESEAUX	OPTIMA
	Prix	Prix	Prix	Prix
Remplacement serveur	3 090,00	3 181,00	3487,25	
Sauvegarde interne	735,60	790,00	989,45	
Installation sur site	750,16	850,00	600	
<b>Total hors options</b>	<b>4 575,76</b>	<b>4 821,00</b>	<b>5 076,70</b>	<b>0,00</b>
<b>Options</b>				
Onduleur	99,17		668,75	
Espace disque supplémentaire (option recommandée)		530,00	486,12	
Serveur sauvegarde (option recommandée)			421,36	
Anti virus	153,99	799,00	407,76	
Extension de garantie	0,00	1 150,00		
<b>Total options</b>	<b>253,16</b>	<b>2 479,00</b>	<b>1 983,99</b>	
<b>Total options comprises</b>	<b>4 828,92</b>	<b>7 300,00</b>	<b>7 060,69</b>	<b>0,00</b>
Devis	4 867,25	7 300,00	7060,68	
Contrôle	38,33	0,00	-0,01	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le devis n°033-032022 du 22/03/2022 de l'entreprise Accès Réseaux Informatique Lamballe pour un montant de 5 076.69 € HT + Option pour un montant de 1 983.99 € HT.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Désherbeuse à eau chaude**

**D2237**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les batteries actuelles de la désherbeuse doivent être remplacées par des batteries plus puissantes.

Un avenant n°1 à la Convention pour la mise en place de la mutualisation d'un matériel alternatif au désherbage et de la remorque indispensable à son transport est proposé.

L'avenant reprend l'objet et les modalités financières. La charge nette HT de cet achat est supportée par les communes selon la clé de répartition suivante :

1/3 par la commune de Landéhen :	293.25 €
1/3 par la commune de Bréhand :	293.25 €
1/3 par la commune de Coëtmieux :	293.25 €

Il est convenu que le montant de TVA sur ces achats de 175.95 € sera supporté par la commune de Landéhen, et récupérée par la Commune de Landéhen, par le biais du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**  
**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Mise aux normes - Accessibilité**

**D2238**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, Équipements et Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de mettre aux normes d'accessibilité les établissements recevant du public.

Il présente le devis suivant :

- Devis n°#111 du 19/01/2022  
 4958.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le devis n°#111 du 19/01/2022 de l'entreprise Autonomie Concept Habitat – Berric (56) pour un montant de 4 958.50 € HT.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**  
**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**



**OBJET – Ecole publique – création de sanitaires****D2239**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, Équipements et Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de créer de nouveaux sanitaires à l'école publique La Glanerie.

Le montant prévisionnel des travaux présenté est de 24 074.65 € HT, soit 28 889.58€ TTC.

Tableau annexé des différentes entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 24 074.65 € HT, soit 28 889.58 € TTC.

**APPROUVE** la proposition de maîtrise d'œuvre de Monsieur MOY Christophe Coëtmieux pour un montant de 3 446.55 € HT, soit 4 135.86 € TTC.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 17**

**POUR :17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Réfection de peinture et sol des anciens sanitaires****D2240**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, Équipements et Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de peinture et de revêtement de sol à l'école publique La Glanerie.

Il présente le devis suivant :

- Devis n°20220401 de l'entreprise Hamon – Hillion (22) du 06/04/2022  
7843,79 € HT
- Devis n° 3033 du 12/04/2022 de l'entreprise Poidevin – Hillion (22)  
6250.15€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le devis n°3033 du 12/04/2022 de l'entreprise Poidevin Hillion pour un montant de 6 250.15 € HT, soit 7 500.18 € TTC.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE : 17**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET – City-park : Réalisation d'une fresque****D2241**

Madame HAQUIN Laurence, Adjointe, propose à l'assemblée la réalisation d'une fresque extérieure au city-park.

Elle présente le devis suivant :

- Devis de l'entreprise Meskaj Graphisme de Kevin BIDAULT (Tramain) du 30/05/2022  
2 388.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Meskaj Graphisme de Kevin BIDAULT Tramain du 30/05/2022 pour un montant de 2 388.40 €.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Rue des Ponts Neufs : Convention avec le Département****D2242**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu le Code de la Propriété des personnes publiques,*

*Considérant l'aménagement et l'entretien par la Commune d'équipements de voirie sur la route départementale n°46 dans le cadre de l'aménagement de la rue des Ponts Neufs,*

*Considérant le renouvellement de la couche de roulement de la RD46 entre le panneau EB20 Coëtmieux et le carrefour de la Chapelle (D786) pour l'année 2021,*

*Considérant que la commune souhaite aménager la section entrant dans l'agglomération, et compte-tenu que la programmation de ces travaux n'est pas encore définie (2021 ou 2022), il convient d'établir un projet de convention de travaux sur mandat (CTM) relatif au renouvellement de la chaussée sur cette section,*

*Considérant que la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération incombe au Maire de la commune, la police de la conservation reste du pouvoir du gestionnaire de la voie (soit le Département). A ce titre, toutes interventions ou travaux sur le domaine public routier départemental doivent être sollicités auprès du Département. Ceux-ci, selon les situations, feront l'objet de permission de voirie ou d'occupation du domaine (CODP).*

*A ce titre, il convient d'établir un projet de convention d'occupation du domaine.*

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet d'aménagement ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police

**VOTE : 19**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Point A Temps Automatique**

**D2243**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de procéder au Point à Temps Automatique.

Il présente les devis suivants :

Devis n°OF-2019070052-0090 du 20/06/2022 de l'entreprise COLAS (Loudéac)	9 304.00 € HT
Devis n°YDA-159-2022 du 10/06/2022 de l'entreprise EUROVIA (St-Brieuc)	8 950.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le devis n°YDA-159-2022 du 10/06/2022 de l'entreprise EUROVIA St Brieuc pour un montant de 8 950.00 € HT.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Monsieur BERTRAND Daniel ne prend pas part au vote.

**VOTE : 18**  
**POUR : 18**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Peinture sur voirie**

**D2244**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la peinture sur voirie aux endroits suivants :

Giratoire rue de l'Etang  
 Rue de la Forge  
 Rue de l'Ecole  
 Rue de la Fontaine / Rue St Michel / Rue de la Demi Ville  
 Rue de la Fontaine / Rue du Four  
 Rue de la Fontaine

Il présente les devis suivants :

Devis n°D202200031 du 16/06/2022 de l'entreprise CELTILAQ (Coëtmieux)	7 374.50 € HT
Devis de l'entreprise BSM (Pordic)	<b>6 670.75 € HT</b>
N°DE00007817 du 17/03/2022	722.50 € HT
N°DE00007823 du 18/03/2022	1 129.00 € HT
N°DE00007795 du 11/03/2022	3 915.25 € HT
N°DE00007796 du 11/03/2022	904.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les 4 devis ci-dessus de l'entreprise BSM Pordic pour un montant de 6 670.75 € HT  
**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE : 19**  
**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Achats divers : Tables, chaises, stand**

**D2245**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les équipements existants, tables, chaises et stand. Une consultation a été lancée et un groupe de travail constitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DONNE** accord de principe pour l'achat de ces différents matériels dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le devis du 21/04/2022 de l'entreprise Altrad Campénéac pour un montant de 14 312.30 € HT  
**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE : 19**  
**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Supports vélo**

**D2246**

Madame HAQUIN Laurence, Adjointe, informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir un support vélo.

Elle présente le devis de Collecquip du 11/05/2022.

Support cycle Province 6 places double face	772.00 € HT
Support cycle Province 3 places double face	298.00 € HT
Appui cycle Lisbonne galvanisé	780.00 € HT

Soit un total de 1 850.00 € HT – 2 220.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la proposition de Collecquip pour un montant de 1 850.00 € HT, soit 2 220.00 € TTC  
**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE : 19**  
**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Achat d'une rotofaucheuse**

**D2247**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient d'acheter une rotofaucheuse.

Il présente les devis suivants :

Devis n°D005259 du 16/02/2022 de l'entreprise Alexandre (Coëtmieux)	5 550.00 € HT
Broyeur Gyrax, largeur 1.64m	
Devis du 27/04/2022 de l'entreprise RM Motoculture (Hillion)	
Broyeur Kubota, largeur 1.40m	5 180.00 € HT
Broyeur Morgnieux, largeur 1.40m	4 400.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le devis du 27/04/2022 de l'entreprise RM Motoculture Hillion pour un montant de 5 180.00 € HT  
**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE : 19**  
**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Sécurité routière : désignation d'un référent**

**D2248**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un élu référent à la sécurité routière. Ce rôle permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE** David ROHON, élu référent de la sécurité routière.

**VOTE : 19**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants D2249**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
 Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
 Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**VOTE : 19**  
**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**OBJET – Lamballe Terre et Mer – Service commun voirie rurale Programme 2022 D2250**

Après lecture du courrier de Lamballe Terre et Mer du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de la réalisation de la totalité des travaux prévus en 2022.

Monsieur BERTRAND Daniel ne prend pas part au vote.

**VOTE : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

TIREL Dominique		LEPAGE Christelle	
BAUMONT Sébastien		GERARD Géraldine	Donne pouvoir à TIREL Dominique
HAQUIN Laurence		KERANGUYADER Erwan	
MENIER Michel		ROHON David	Donne pouvoir à LEPAGE Christelle
PECHEUR Virginie		LE MOUNIER Jean-Marie	
REVEL Paul		PURON Muriel	
GAUTHIER Jean-Paul		FLAGEUL Nadine	
BARBO Jean-Luc	Donne pouvoir à BAUMONT Sébastien	HOUDMON Judith	Donne POUVOIR à HAQUIN Laurence
BERTRAND Daniel		LE GLATIN Lydie	
MADEC Isabelle			